

### NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2024

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur son site internet.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2024 a été voté le 12 Avril 2024 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande aux heures d'ouvertures de la mairie.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement dans un contexte inflationniste tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de prioriser le remboursement de la dette à court terme ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, de la Région ou de l'Etat chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des rémunérations des agents ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

## 1. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

### a) Généralités :

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

#### Pour la commune d'UZEIN :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2024 représentent 2 262 424 .27 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les rémunérations du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les rémunérations des agents correspondent à 55.15 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Les dépenses de fonctionnement réelles 2024 représentent 1 399 657.86 euros.

L'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses réelles de fonctionnement, soit 862 766.41 euros constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux,
- Les dotations versées par l'Etat,
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population.

#### b) Les principales dépenses et recettes de la section :

DÉPENSES		RECETTES	
011 – Charges à caractère général	454 469.27	70 – Produits de services	195 750.00
012 – Charges de personnel et frais assimilés	771 940.00	73 – Impôts et taxes	264 996.00
014 – Atténuation de produits	16 000.00	731 – Impositions directes	365 331.00
65 – Autres charges de gestion courante	109 910.00	74 – Dotations	354 543.00
66 – Charges financières	40 500.00	75 – Autres produits de gestion courante	90 500.00
68 – Dotations provisions semi-budgétaires	500.00	76 – Produits financiers	20.00
023 – Virement à la section d'investissement	862 766.41	77 – Produits exceptionnels	30.00
6811 – Dotations aux amortissements	6 338.59	013 – Atténuation de charges	5 000.00
		002 – Excédent de fonctionnement reporté	986 254.27
<b>TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 262 424.27</b>	<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 262 424.27</b>

#### c) La fiscalité :

Les taux des impôts locaux pour 2024 :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 24.93 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 50.51 %

Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires) : 8.35 %

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 528 449.00 €.

#### d) Les dotations de l'Etat :

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à :

DGF : 78 085.00 € (78 012.00 € en 2023)

DSR : 23 739.00 € (20 846.00 € en 2023)

Total : 101 824.00 € en 2024 (98 858.00 € en 2023), soit une augmentation de 3.00 %.

## 2. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

#### a) Généralités :

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité.

Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (par exemple la Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

**b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement :**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Budget Primitif 2024		
	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales
001 - Déficit d'investissement reporté	550 383,71		550 383,71
13 - Subventions d'investissement reçues	134 930,01		134 930,01
16 - Emprunts et dettes assimilés	1 098 200,00		1 098 200,00
21 - Immobilisations corporelles			
27 - Autres immobilisations financières			
<b>Total dépenses réelles hors opérations</b>	<b>1 783 513,72</b>		<b>1 783 513,72</b>
145 - TRAVAUX DE RENOVATION DU PRESBYTERE	6 300,00		6 300,00
151 - REHABILITATION MAISON LOUSPLAAS EN MAM			
152 - CONSTRUCTION POLE PARAMEDICAL			
153 - RECONSTRUCTION REST SCOLAIRE ET EXTENSIO		190 000,00	190 000,00
155 - AMENAGEMENT AIRES DE JEUX ET COURS ECOLE	40 500,00		40 500,00
<b>Total dépenses opérations d'invest.</b>	<b>46 800,00</b>	<b>190 000,00</b>	<b>236 800,00</b>
<b>Total dépenses d'ordre</b>			
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>1 830 313,72</b>	<b>190 000,00</b>	<b>2 020 313,72</b>

RECETTES D'INVESTISSEMENT	Budget Primitif 2024		
	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales
001 - Excédent d'investissement reporté			
10 - Dotations, fonds divers et réserves	674 283,71		674 283,71
13 - Subventions d'investissement reçues	134 930,01		134 930,01
16 - Emprunts et dettes assimilés	4 300,00		4 300,00
<b>Total recettes réelles hors opérations</b>	<b>813 513,72</b>		<b>813 513,72</b>
151 - REHABILITATION MAISON LOUSPLAAS EN MAM			
152 - CONSTRUCTION POLE PARAMEDICAL			
153 - RECONSTRUCTION REST SCOLAIRE ET EXTENSIO		317 000,00	317 000,00
155 - AMENAGEMENT AIRES DE JEUX ET COURS ECOLE	20 695,00		20 695,00
<b>Total recettes opérations d'invest.</b>	<b>20 695,00</b>	<b>317 000,00</b>	<b>337 695,00</b>
<b>Total recettes d'ordre</b>	<b>869 105,00</b>		<b>869 105,00</b>
<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>1 703 313,72</b>	<b>317 000,00</b>	<b>2 020 313,72</b>

**c) Les principaux projets de l'année 2024 sont les suivants :**

- Fin des travaux de reconstruction du restaurant scolaire et extension du bâtiment périscolaire ;
- Aménagement des cours de l'école Antoine de Saint-Exupéry et de l'aire de jeux de la Place du Lanot.

**d) Les subventions d'investissements prévues :**

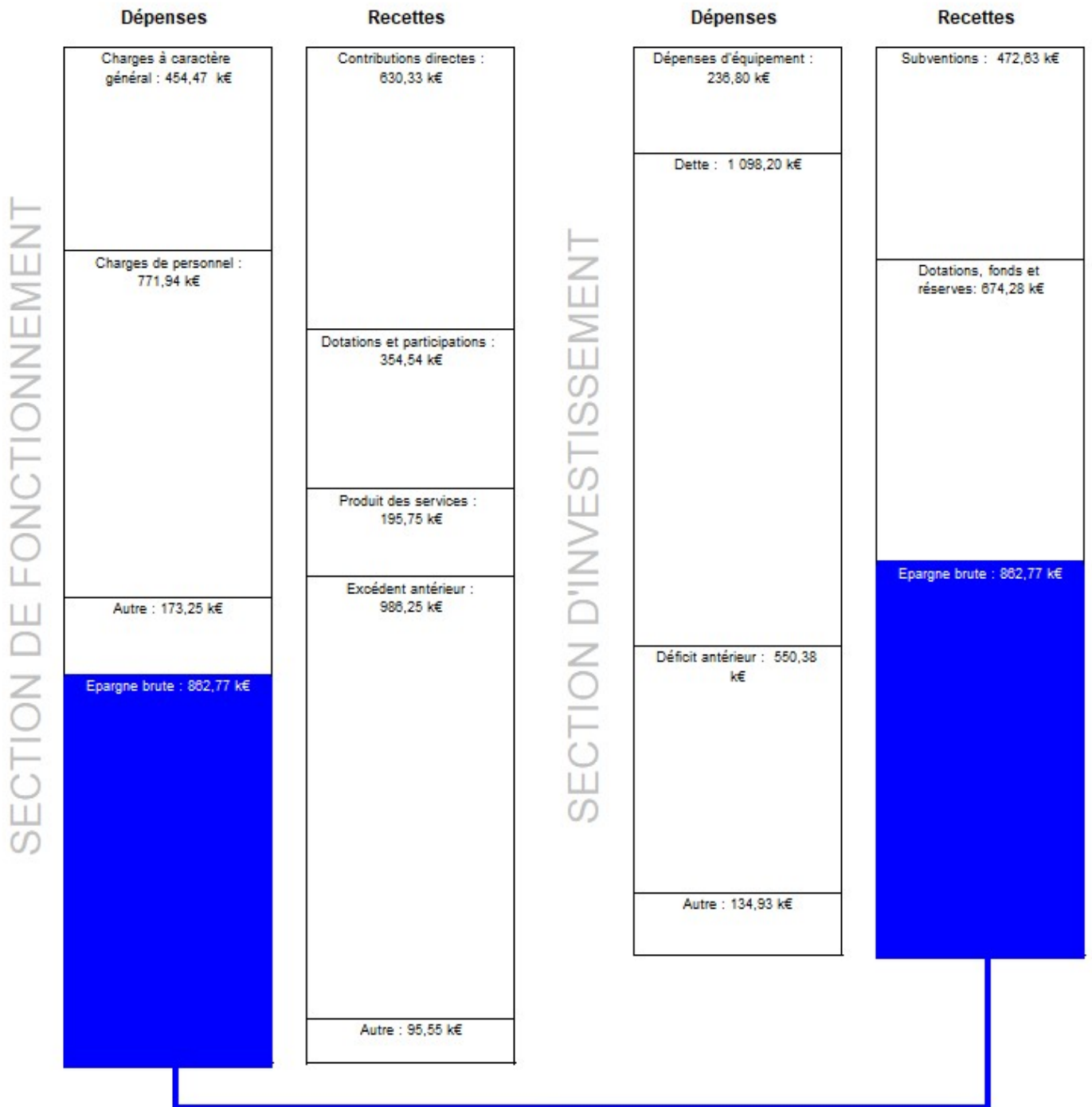
- de l'Etat : 73 407.00 €
- de la CAF : 13 000.00 €
- Autres : de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées, par le biais des fonds de concours : 251 288.00 €.

En plus de son budget général, la collectivité a 2 budgets annexes et 1 budget rattaché qui ont pour objet de suivre des services particuliers. Présentés de manière consolidée, les budgets de la collectivité permettent d'avoir une vision plus complète de sa situation financière.

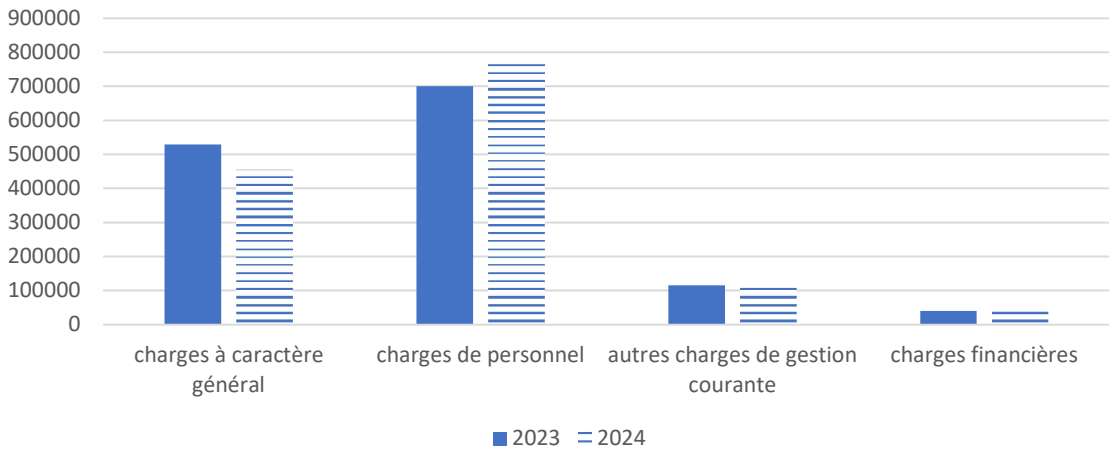
2024	Fonctionnement	Investissement	Total
Budget général	2 262 424,27	2 020 313,72	4 282 737,99
Budget lotissement	343 351,12	344 633,86	687 984,98
Budget cimetièrre	5 725,79	9 053,19	14 778,98
Budget photovoltaïque	940,00	0,00	940,00
<b>TOTAL</b>	<b>2 612 441,18</b>	<b>2 374 000,77</b>	<b>4 986 441,95</b>

### 3. LES DONNÉES SYNTHÉTIQUES DU BUDGET PRIMITIF 2024 - RÉCAPITULATIF

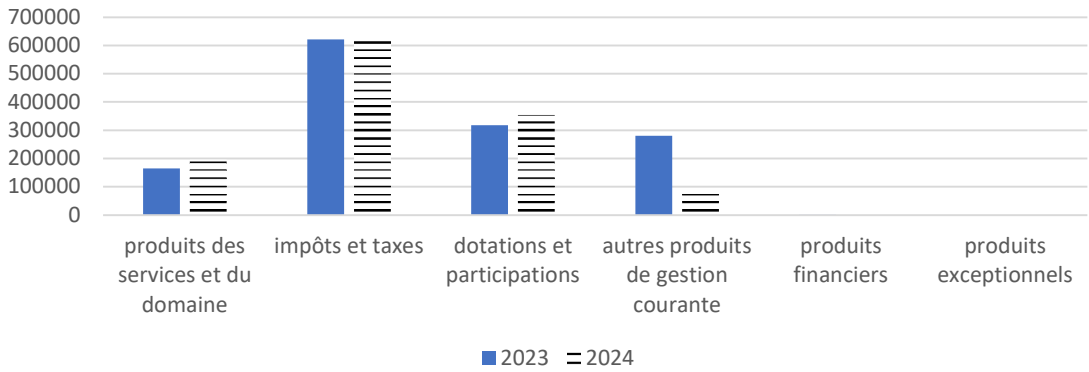
#### - Représentation graphique du budget principal -



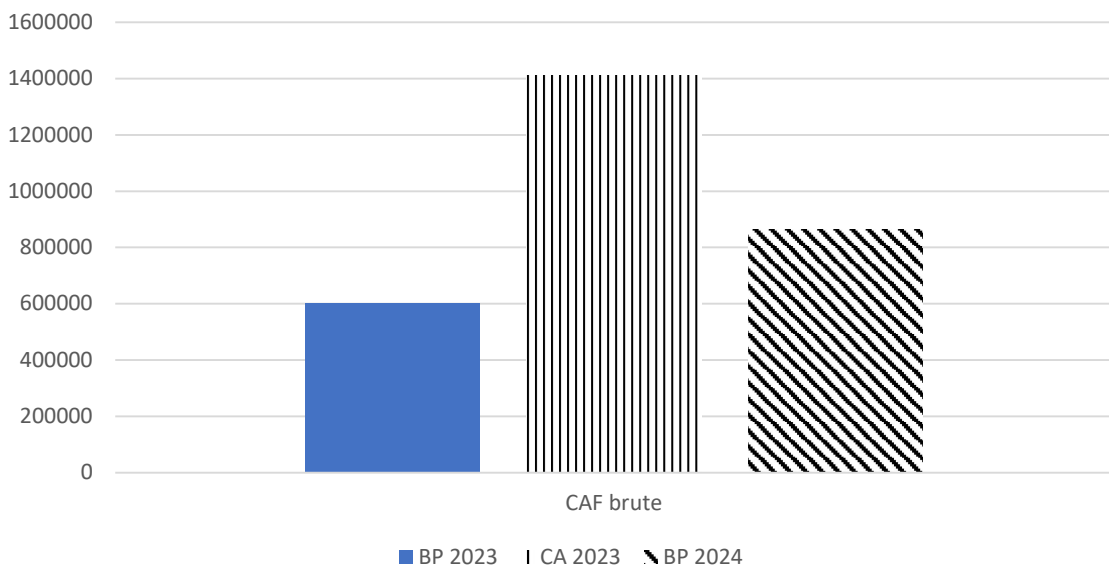
### Charges de fonctionnement



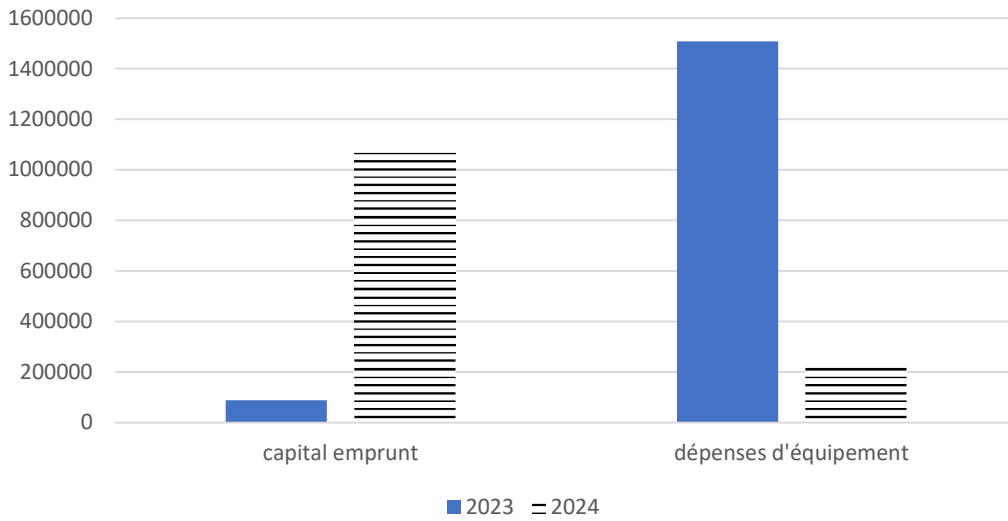
### Produits de fonctionnement



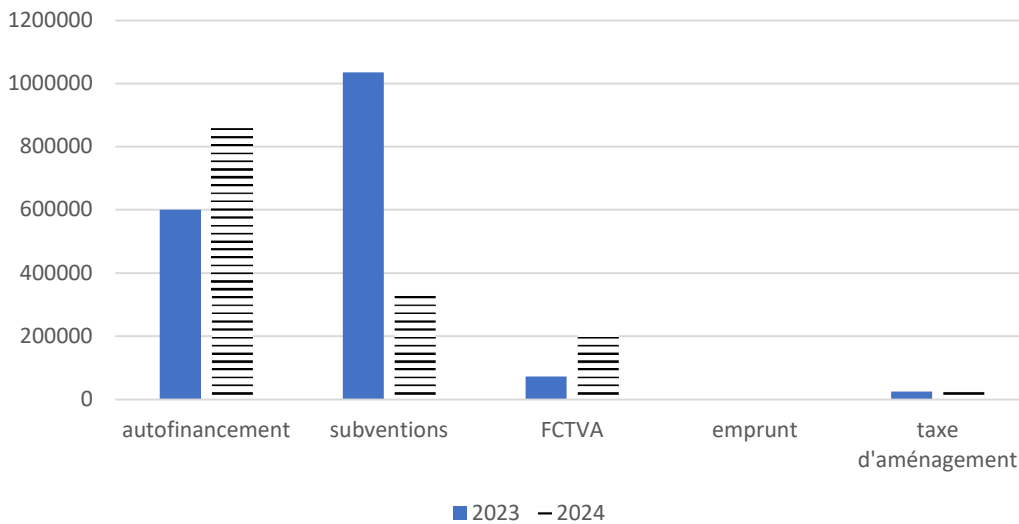
### Capacité d'autofinancement brute



### Dépenses d'investissement



### Recettes d'investissement



### Évolution de l'encours de la dette de 2014 à 2024

